

JAPON

Date des élections: 10 décembre 1972

But de la consultation

Les électeurs étaient appelés à renouveler tous les membres de la Chambre des Représentants, laquelle avait été dissoute prématurément, le 13 novembre 1972, par décret impérial à la demande du Gouvernement. Compte tenu de ce que les précédentes élections générales avaient eu lieu le 27 décembre 1969, le mandat des membres de la Chambre des Représentants aurait normalement dû expirer le 26 décembre **1973**.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement japonais, la Diète, comprend 2 Chambres :

- La Chambre des Représentants, composée de **491** membres élus pour 4 ans: le nombre des membres de la Chambre est passé de 486 à 491 par suite de la restitution au Japon de l'Ile de Okinawa, en mai **1972** ;
- La Chambre des Conseillers, composée de 250 membres élus pour 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Les membres de chacune des 2 Chambres représentent la nation tout entière.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen japonais, sans distinction de sexe, âgé de 20 ans révolus et inscrit sur les listes électorales, lesquelles sont revisées en septembre de chaque année ainsi qu'avant toute élection.

L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Tout citoyen japonais, sans distinction de sexe, est éligible à la Chambre des Représentants s'il est âgé de plus de 25 ans et à la Chambre des Conseillers s'il est âgé de plus de 30 ans, à condition toutefois, dans l'un et l'autre cas, d'être sain d'esprit et de ne pas être emprisonné ni privé de ses droits civils par suite d'une décision judiciaire.

Sauf les fonctions de Premier Ministre, de Ministre, de sous-Secrétaire général du Cabinet, de sous-Secrétaire d'Etat parlementaire ou d'autres fonctions prévues par la loi, le mandat de membre de la Diète est incompatible avec celles de fonctionnaire de l'Etat ou d'une collectivité publique locale et de directeur ou d'employé d'une entreprise nationalisée. En outre, aucun membre de la Diète ne peut faire partie simultanément des deux Chambres.

Dans le cas d'élections à la Chambre des Représentants, le pays est divisé en 124 circonscriptions dont chacune élit entre 3 et 5 représentants, à l'exception de la circonscription de Anami Oshina qui n'en élit qu'un seul.

Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat dans sa circonscription. Selon le nombre de sièges à pourvoir, les candidats sont déclarés élus s'ils ont obtenu la majorité des suffrages, à condition que le nombre de voix obtenu soit équivalent au quart du total des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription en cause.

Sur les 250 membres de la Chambre des Conseillers, 150 sont élus dans des circonscriptions locales, à raison de 2 à 8 pour chacune d'elles, selon un système identique à celui établi pour la désignation des Représentants mais avec cette différence qu'il suffit, pour être élus, aux candidats les mieux placés, d'obtenir un minimum de voix égal au sixième du produit de la division des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription.

Les 100 autres Conseillers sont élus à l'échelle nationale, le territoire du pays entier ne formant qu'une seule circonscription, le minimum de voix requis pour être élu étant, dans ce cas-là, égal à un huitième du quotient électoral.

En cas de vacance dans les 3 mois qui suivent les élections générales, le titulaire du siège est remplacé par le premier des « viennent ensuite » sur la liste concernée à condition que celui-ci ait obtenu le pourcentage minimum de suffrages dont il a été question plus haut. Si une ou plusieurs vacances interviennent dans une circonscription plus de 3 mois après les élections générales, il est procédé à des élections partielles.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le Premier Ministre, M. Tanaka, entré en fonction en juillet 1972 et Chef de la coalition des factions regroupées au sein du Parti conservateur libéral - démocrate, avait demandé la dissolution anticipée de la Chambre des Représentants 5 mois après sa nomination, bien que son parti fut largement majoritaire au sein du Parlement.

La campagne électorale, légalement réduite à 30 jours, s'est déroulée dans le calme. Le Parti libéral-démocrate, au pouvoir depuis la fin de la seconde guerre mondiale, voulait confirmation de l'approbation du resserrement des liens avec la République populaire de Chine qu'il préconisait et de ses plans de développement économique et social du littoral ouest japonais. Parmi les 4 partis d'opposition, ceux de gauche ont notamment dénoncé la persistance de l'alliance militaire avec les Etats-Unis, critiqué le Gouvernement sur l'augmentation des dépenses consacrées à la défense et, en ce qui concerne la politique intérieure, relevé l'inflation, l'insuffisance de la sécurité et de la protection

sociales, la pollution à laquelle, à leur avis, le plan de M. Tanaka visant à « remodeler les îles japonaises » ne pouvait en aucune manière remédier.

Le pourcentage des votants a été en général supérieur à celui de 1969 mais est resté inférieur dans les grandes villes, comme cela a toujours été le cas, par rapport aux zones rurales. Le Parti libéral-démocrate a perdu quelques sièges par rapport aux élections précédentes mais 9 élus indépendants ont rejoint ses rangs le 11 décembre. L'ensemble des partis de l'opposition ont néanmoins obtenu plus de 200 des 491 sièges à pourvoir, ce qui reflète le recul subi par le Parti conservateur. Le Parti ayant réalisé les plus grands progrès est le Parti communiste, le plus ancien parti du pays. Les 38 sièges qu'il a obtenus, nombre sans précédent, non seulement le mettent au rang de second parti de l'opposition mais lui confèrent le droit de participer à la Commission de contrôle de la Diète et de présenter des projets de loi en son nom propre. De son côté, le Parti socialiste a gagné 118 sièges. Les éléments modérés représentés par le Parti du *Komeito* et par le Parti démocrate-socialiste ont nettement perdu des voix dans les zones urbaines.

M. Tanaka a été réélu à la tête du Gouvernement le 22 décembre.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits.	73 769 637
Votants.	52 934 894 (71,8%)
Bulletins blancs ou nuls.	509 815
Suffrages valablement exprimés	52 425 079

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus		Répartition des sièges entre les partis à l'issue des élections	Répartit des sièges la Chambre Représent
Parti libéral-démocrate	339	24 563 199	46,85	271	284
Parti socialiste japonais.	161	11 478 742	21,90	118	118
Parti communiste japonais.	122	5 496 828	10,49	38	39
<i>Komeito</i>	59	4 436 756	8,46	89	39
Parti démocrate-socialiste japonais	65	3 660 953	6,98	19	20
Indépendants	134	2 645 582	5,05	14	1
Autres	15	143 019	0,27	2	
				491	491'

* Répartition des sièges le 22 décembre 1972, jour de la convocation de la 71^e session e tenu du changement d'étiquette de certains élus.

** Compte tenu de la restitution d'Okinawa au Japon, la Chambre actuelle compte 5 sièg

*** 14 sièges étaient vacants au moment de la dissolution.

2. Répartition des Représentants par catégories professionnelles

Cadres d'organisation sans but lucratif	183
Cadres de partis politiques	70
Cadres de sociétés.	68
Ministres d'Etat, sous-Secrétaires d'Etat, parlementaires, etc.	34
Juristes.	28
Membres du Bureau de la Diète.	18
Exploitants agricoles.	13
Médecins.	10
Enseignants.	7
Ecrivains.	7
Divers.	52
	491

3. Répartition des Représentants par sexes

	Parti libéral- démocrate	Parti socia- liste	Parti commu- niste	Komeito					
Hommes	269	116	36	29	19	13	2	=	484
Femmes.	2	2	2	0	0		1	0	= 7
									491

4. Répartition des Représentants par classes d'âge

25-29.	1
30-39.	30
40-49.	117
50-59.	156
60-69.	142
70 et plus.	45
	491

5. Moyenne d'âge: 55 ans et 9 mois